ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments

Question écrite n° 88688

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'augmentation significative du Marsilid 50 mg prescrit dans le traitement des épisodes dépressifs majeurs. Ce médicament a été fabriqué pendant près de cinquante ans par un laboratoire qui, en mars 2005, en a cessé la fabrication. Cet antidépresseur a, de nouveau, été commercialisé en septembre 2005 par un autre laboratoire mais a vu son prix de vente passer de 4,79 euros à 123,75 euros. Cette hausse a été fortement ressentie par les personnes dont le traitement médical exige la consommation scrupuleuse de cet IMAO, remboursé à hauteur de 80 %. Aussi, il lui serait agréable de connaître sa position sur cette question et, plus généralement, les mesures qu'il entend prendre pour limiter les hausses des tarifs des médicaments, notamment ceux utilisés dans le traitement des maladies chroniques.

Texte de la réponse

Les IMAO classiques non sélectifs et irréversibles ont un effet stimulant puissant et ne sont habituellement pas prescrits en première intention. Ils sont notamment contre-indiqués en cas d'hypertension artérielle et d'insuffisance hépatique et de très nombreuses associations médicamenteuses sont interdites. Le risque d'accidents majeurs doit donc être bien envisagé, par exemple l'hypertension artérielle maligne compliquée d'hémorragies cérébrales consécutives aux associations médicamenteuses ou à l'absorption de tyramine. MARSILID est cependant efficace dans un sous-groupe de patients dépressifs qui constituent un nombre de sujets limité. La disponibilité d'un IMAO classique présente donc tout particulièrement un intérêt notamment en deuxième ou en troisième intention. Avec un prix de 123,75 euros, le taux de remboursement de MARSILID est de 65 %, mais on peut penser que, compte tenu des particularités de cette spécialité, les malades concernés relèvent d'une affection de longue durée, auquel cas leur prise en charge est de 100 %. S'agissant de l'augmentation de son prix de 4,79 euros à 123,75 euros, le laboratoire qui commercialise ce médicament a informé le comité économique des produits de santé qu'il ne le commercialiserait plus si le prix de ce médicament n'était pas revalorisé de façon à en permettre une exploitation commerciale. Ainsi, afin de permettre aux quelques malades pour lesquels ce traitement est indispensable de disposer de leur médicament, le comité économique a accepté une augmentation importante du prix de MARSILID.

Données clés

Auteur : Mme Michèle Tabarot
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88688
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE88688

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2715
Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8662